

Semaine 20 – Du 12 au 18 Mai 2019 (du 07 au 13 Iyar 5779)

La e-letter est dédiée à la mémoire de :
Samuel Haï Krief ben Ménana Zarka, niftar le 07 Iyar
Sarah bat Pia Trigalou, niffteret le 10 Iyar 5764

Les dates et horaires



Emor en bref (Lévitique 21,1 – 24,23)

« Parle aux pontifes, fils d'Aharon et dis-leur »

La paracha de Emor (« Parle ») commence par l'énoncé des lois concernant les Cohanim (les « prêtres »), le Cohen Gadol (le « Grand-Prêtre ») et le service du Temple : un Cohen ne doit pas se rendre rituellement impur par le contact avec un cadavre, si ce n'est lors de la mort d'un parent proche. Il ne peut épouser une femme divorcée ou qui s'est déshonorée par la débauche. Le Cohen Gadol ne peut épouser qu'une femme vierge. Un Cohen atteint d'une difformité physique ne peut effectuer de service dans le Temple, de même qu'un animal atteint d'une malformation ne peut y être offert.

Un veau, un agneau ou un chevreau nouveau-né doit être laissé avec sa mère pendant sept jours. Il est interdit d'abattre un animal et sa progéniture le même jour.

La paracha énumère ensuite les Convocations Saintes, les fêtes du calendrier juif : le Chabbat hebdomadaire, le sacrifice pascal le 14 du mois de Nissan vers le soir et les sept jours de la fête de Pâque (Pessa'h) commençant le 15 Nissan. L'offrande du Omer sur les prémices de la moisson d'orge a lieu au second jour de la fête de Pâque à partir duquel, pendant quarante-neuf jours, a lieu le compte du Omer qui aboutit à la fête de Chavouot, le cinquantième jour. « Une commémoration de sonnerie de Choffar » a lieu le premier Tichri (Roch Hachana) ; le 10 Tichri un jour de jeûne solennel (Yom Kippour) ; la fête de Souccot pendant laquelle, à partir du 15 Tichri, on réside dans des cabanes et l'on prend les « quatre espèces » (palmier, myrte, saule et cédrat), suivie immédiatement par la fête du « huitième jour » de Souccot (Chémini Atséret).

La Torah évoque ensuite l'allumage de la Ménorah du Temple et le pain de proposition (Lé'hem Hapanim) placé chaque semaine sur la table du sanctuaire.

Emor se termine par l'incident lors duquel un homme fut exécuté pour blasphème et l'énoncé des peines applicables en cas de meurtre (la mort) et de blessure à son prochain ou dégradation de sa propriété (compensation financière).